



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROPOSITION DE LOI VISANT À RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

BRIEF PRESSE, 21 JUIN 2023

FRANCE  
NATION  
VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer



# SOMMAIRE

01

## LES ENJEUX DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS D'ICI 2050

pages 4-5

- Définition du *zéro artificialisation nette (ZAN)*
- Pourquoi lutter contre l'artificialisation des sols ?
- Les conséquences de l'artificialisation des sols
- La situation en France, quelques chiffres clés

02

## L'OBJECTIF ZAN : UNE TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFI- CIALISATION PROGRESSIVE ET TERRITORIALISÉE

page 6

03

## UN OBJECTIF MAINTENU, INTÉGRANT DES AMÉNA- GEMENTS DANS LA MISE EN ŒUVRE

page 7

04

## CALENDRIER

page 8

05

## TÉMOIGNAGES

page 9

06

## INFOS ET INTOX

page 10-11

# CONTEXTE

Dans le combat que nous devons mener face au réchauffement climatique, endiguer l'artificialisation des sols est une priorité essentielle : un sol artificialisé ne stocke plus de CO<sub>2</sub>, c'est un espace stérile pour la biodiversité - c'est même la première cause établie de sa diminution - et un sol artificialisé, imperméable contribue directement et massivement au dérèglement du cycle de l'eau.

En 50 ans, notre pays a détruit plus d'espaces naturels et forestiers qu'au cours des 500 années précédentes et nous en consommons, aujourd'hui encore, quelques 21 000 hectares par an... La trajectoire Zéro artificialisation nette, issue des propositions de la Convention citoyenne pour le climat et votée par la loi climat et résilience en 2021, inscrit cet objectif de zéro artificialisation nette pour 2050, en passant par une première division par deux des surfaces consommées d'ici 2031.

Ce changement systémique, nécessaire, ne peut cependant être conduit sans les territoires. C'est pourquoi le Gouvernement a nourri le dialogue et la concertation avec les élus locaux, leurs associations et avec les parlementaires pour bâtir, sur l'application de la sobriété foncière, un consensus transpartisan au service de l'intérêt général.

Cette proposition de loi en est la preuve : une co-construction sincère est possible, sans rien renier de nos ambitions indispensables, tout en embrassant au plus près les spécificités de nos territoires.

Avec ses ajustements bienvenus, comme la garantie rurale, la prise en compte du recul du trait de côte ou les impératifs des grands projets nationaux, c'est incontestablement le fruit d'un travail collectif. Une avancée d'importance, pour tous les Français, qui permet d'accélérer la marche de notre transition écologique, dans une répartition équitable des efforts, au service du développement durable de tous les territoires.

**Ce changement systémique, nécessaire, ne peut cependant être conduit sans les territoires.**

# 1

## LES ENJEUX DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS D'ICI 2050

### Définition ZAN

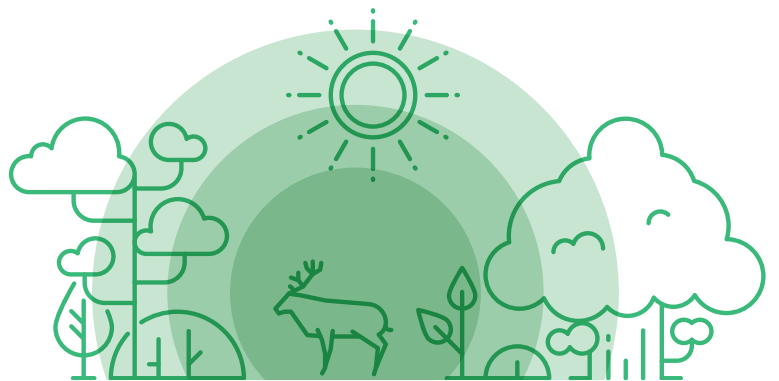
Le *zéro artificialisation des sols* vise à préserver les espaces naturels en empêchant l'extension des zones urbanisées et en limitant la bétonisation. Il s'agit de préserver les zones de biodiversité en y réduisant au maximum la construction de nouvelles infrastructures et en favorisant la réutilisation des espaces déjà urbanisés ou dégradés.

Cette approche encourage la réhabilitation des friches industrielles et commerciales, la promotion de pratiques de construction durables et respectueuses de l'environnement et l'intensification urbaine.

La sobriété foncière des sols est souvent intégrée dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification urbaine pour promouvoir un développement durable et équilibré, en préservant les ressources naturelles et en minimisant les conséquences néfastes de l'urbanisation sur l'environnement.

### Pourquoi lutter contre l'artificialisation des sols ?

L'artificialisation est aujourd'hui l'une des premières causes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Chaque année, 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont consommés en moyenne en France, soit près de 3,2 terrains de football par heure.



### Les conséquences de l'artificialisation des sols

#### Écologiques

- Érosion de la biodiversité
- Intensification des risques d'inondation et de submersion
- Limitation du stockage carbone dans les sols : 1 hectare d'étalement urbain économisé évite l'émission de 190 à 290 tCO<sub>2</sub> par an

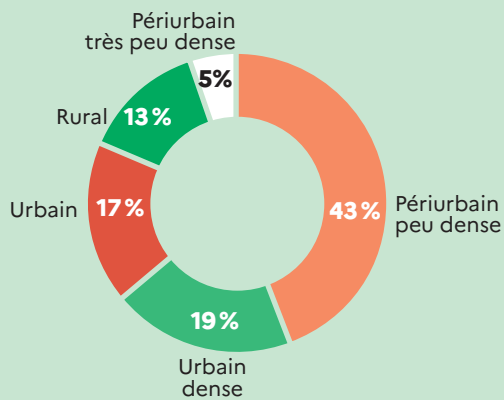
#### Socio-économiques

- Multiplication des équipements publics et donc de leur coût
- Augmentation des temps de déplacement des habitants : les distances parcourues en voiture sont 1,5 fois moins importantes pour les habitants des centralités urbaines que pour ceux des périphéries
- Perte d'attractivité des cœurs de villes de communes rurales
- Diminution du potentiel de production agricole

## La situation en France, quelques chiffres clés

Tous les territoires sont concernés par l'artificialisation des sols, majoritairement en secteur détendu (60%).

### Répartition de la consommation d'espaces 2009-2019 par typologie de communes (Cerema)

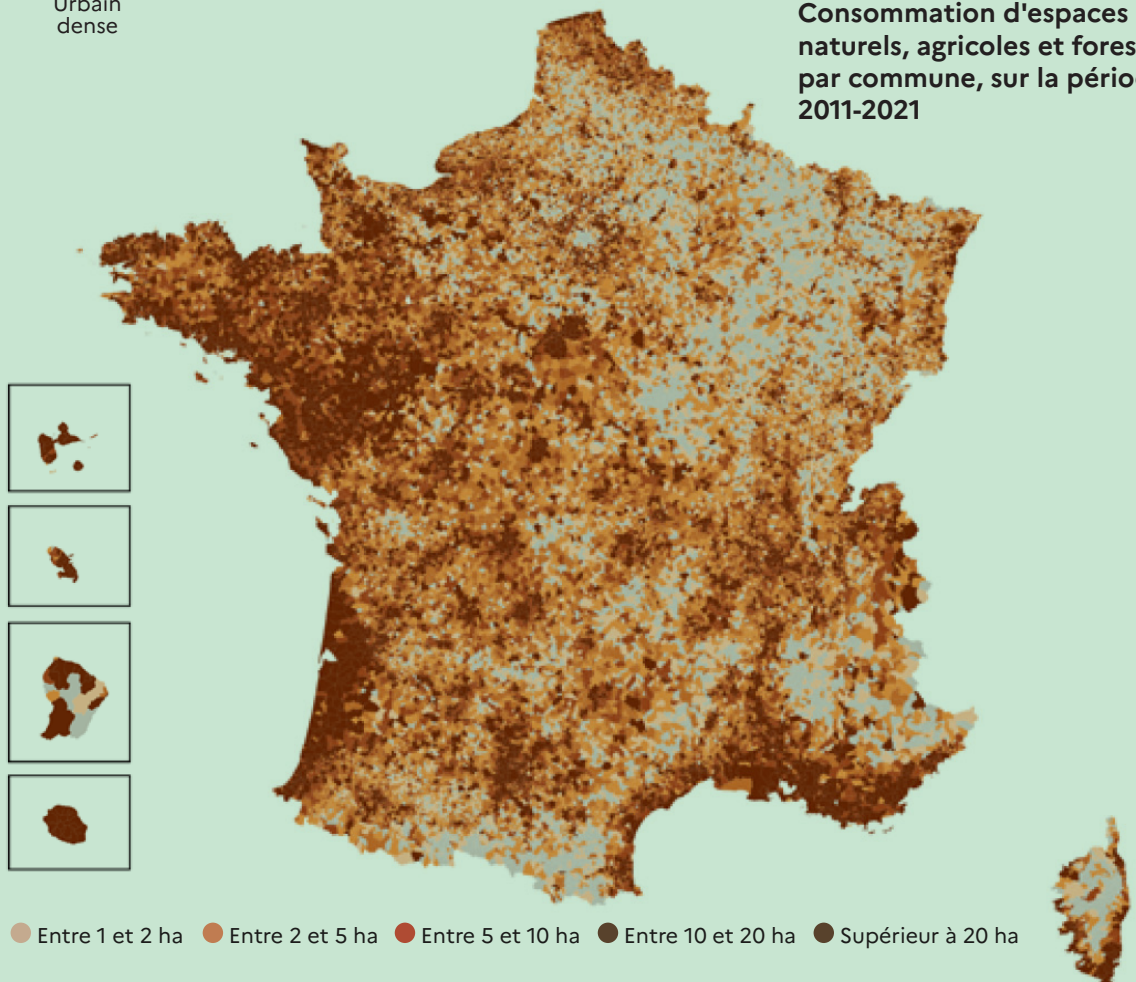


### Consommation d'espace NAF\* entre 2009 et 2021

De manière générale, le logement représente 75% du flux de l'artificialisation au niveau national. Plus d'une opération sur 2 compte moins de 8 logements à l'hectare, soit une parcelle de 1200 m<sup>2</sup>. Les logements à loyer modéré représentent quant à eux 19% du total.

\* dont 30 % pour les opérations de moins de 5 logements à l'hectare

### Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par commune, sur la période 2011-2021



● Entre 0 et 1 ha ● Entre 1 et 2 ha ● Entre 2 et 5 ha ● Entre 5 et 10 ha ● Entre 10 et 20 ha ● Supérieur à 20 ha

2

## L'OBJECTIF ZAN : UNE TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION PROGRESSIVE ET TERRITORIALISÉE

La France s'est fixé un objectif progressif, issu de la Convention citoyenne pour le climat et fixé par la loi climat et résilience en 2021.

2031

Diviser par deux le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2050

Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols, qui fait le solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces rendues à la nature à l'échelle d'un territoire.



De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à inventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine.

La priorité porte sur la ville existante, en :

→ revitalisant les cœurs des petites et moyennes communes, notamment dans le cadre des opérations Action cœur de ville et Petites Villes de demain portées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

→ recyclant les 170 000 ha de friches en France, dans la conti-

nuité de la mission nationale de mobilisation pour le foncier industriel menée par le préfet Rollon Mouchel-Blaisot ;

→ mobilisant les 1,1 M de logements vacants en France.

3

## UN OBJECTIF MAINTENU, INTEGRANT DES AMÉNAGEMENTS DANS LA MISE EN ŒUVRE

L'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 et l'étape intermédiaire prévue en 2031 sont bien maintenus. La mise en œuvre de la politique de réduction de l'artificialisation, telle que prévue par la loi climat et résilience, pose toujours des difficultés dans les territoires.

Ainsi, des assouplissements du dispositif ont été évoqués par la Première ministre, Élisabeth Borne, lors du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, le 24 novembre 2022, pour permettre :

→ **une meilleure prise en compte des territoires ruraux**, à travers la mise en œuvre d'une garantie rurale permettant aux communes rurales des possibilités de construction, en particulier lorsqu'elles ont peu construit dans le passé ;

→ **la comptabilisation à l'échelle nationale des grands projets** d'envergure nationale afin qu'ils ne soient pas décomptés à l'échelle d'une région ou d'une commune ;

Depuis son arrivée au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu a travaillé avec les associations d'élus locaux, ainsi que les ONG aux évolutions pour renforcer l'accompagnement dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols, avec :

→ **la mise en œuvre d'une instance de concertation au niveau des territoires, la conférence régionale du ZAN**, pour permettre aux différentes strates de collectivités et aux différents acteurs de pouvoir échanger sur le sujet ;

→ **la prise en compte du phénomène du recul du trait de côte**, pour accompagner les communes concernées dans leur aménage-

ment du territoire.

→ **la mise à disposition des maires d'un nouvel outil, le sursis à statuer**, pour permettre aux maires de lutter contre l'étalement urbain ;

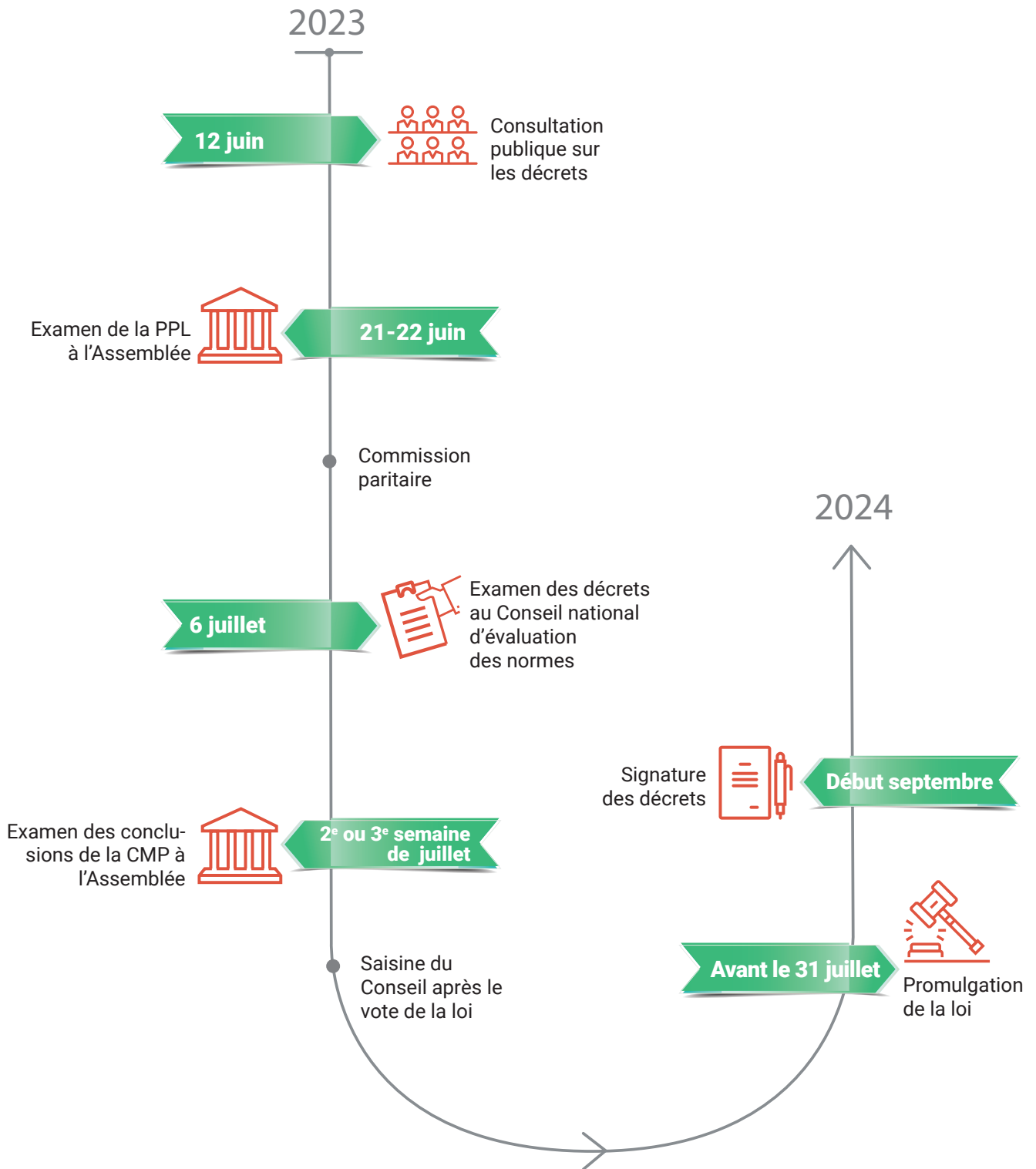
→ **la prise en compte de la renaturation réalisée par les élus locaux**, pour inciter à la réhabilitation des friches et au développement de la nature en ville.

L'objectif du Gouvernement est de parvenir, par la concertation avec les associations d'élus locaux et le dialogue avec les deux chambres du Parlement, à l'adoption d'un texte consensuel, conforme aux grandes orientations résumées dans le discours de la Première ministre.

Adoptée le 16 mars 2023, la proposition de loi sénatoriale visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette au cœur des territoires demeure le véhicule privilégié pour faire évoluer le dispositif, mais nécessite des ajustements pour respecter la trajectoire et les objectifs fixés par la loi climat et résilience.

# 4

## CALENDRIER





## 5

## TÉMOIGNAGES

## BASTIEN MARCHIVE

Député des Deux-Sèvres - Rapporteur  
de la commission des affaires économiques



**Mieux construire ne veut pas dire qu'on ne va plus construire.** Le ZAN doit être notre Plan national d'urbanisme. L'objectif principal du texte c'est de maintenir intactes nos ambitions environnementales, tout en garantissant la réalisation des grands projets nationaux et un équilibre territorial des constructions. Nous devons faire confiance aux élus locaux en leur donnant la boîte à outils nécessaire pour décliner les objectifs de la loi climat. »

## LIONEL CAUSSE

Député des Landes - Rapporteur de la commission du  
développement durable et de l'aménagement du territoire



**En 2021, la loi climat et résilience a fixé des objectifs ambitieux en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.** Cette nouvelle proposition de loi reste fidèle à l'esprit du texte initial et nous donne les moyens de nos ambitions. Le travail collaboratif du Parlement et du Gouvernement, en partenariat avec les associations d'élus, souligne notre volonté d'être au rendez-vous du défi environnemental, pour la protection de nos sols et de la biodiversité. Ces ressources inestimables seront davantage protégées grâce à cette proposition de loi, qui octroie aux élus locaux une plus grande latitude et liberté d'action pour appliquer leurs obligations tout en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire. Je suis fier du travail collectif mené depuis plusieurs mois qui aboutit, à travers ce texte, à des solutions concrètes et concertées ! »

## LE ZAN N'EMPÊCHE PAS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La politique de sobriété foncière, telle que définie par la loi climat et résilience, est tout à fait compatible avec le développement de l'activité agricole. Elle y concourt même puissamment en limitant l'étalement urbain et donc en sanctuarisant des espaces agricoles.

## LE ZAN N'EST PAS UN OBSTACLE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'objectif zéro artificialisation nette n'est pas un frein au rattrapage par les communes de leurs obligations en matière de logement social.

L'objectif annuel de production est de 70 000 logements sociaux. La production de logements sociaux est plutôt vertueuse du point de vue de l'artificialisation. En effet, le parc social se caractérise par une densité plus importante que l'ensemble du parc : au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 85% des logements sociaux sont des logements en collectif contre 44% au niveau de l'ensemble du parc.

Par ailleurs, les communes sont incitées à réaliser leurs objectifs de logements sociaux en priorité dans le tissu déjà urbanisé. Le parc de logement sociaux peut ainsi s'accroître sans faire de construction neuve : 9,6% des mises en service de logements sociaux en 2021 étaient déjà des acquisitions dans l'existant, avec ou sans travaux.

## LE ZAN N'EST PAS LA FIN DE LA RURALITÉ

L'objectif de zéro artificialisation nette n'aura pas un effet plus important sur les communes rurales que sur les autres. Néanmoins, les communes peu denses et très peu denses au sens de l'Insee doivent participer à l'effort général de réduction de l'artificialisation. En effet, elles n'accueillent que 33% de la population, mais participent à 66% à la consommation nationale d'espaces.

La garantie rurale, souhaitée par la Première ministre et Christophe Béchu, permet de laisser aux communes rurales des possibilités de construction, en particulier lorsqu'elles ont peu construit dans le passé.

## LE ZAN N'EST PAS LA FIN DES MAISONS INDIVIDUELLES

La lutte contre l'artificialisation n'entraîne pas un arrêt des projets de construction, qu'elle qu'en soit la destination.

Au niveau national, les opérations de moins de 8 logements à l'hectare sont responsables sur ces 10 dernières années de 51% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Concrètement, passer de 8 maisons à l'hectare à 16 maisons à l'hectare, soit de 1250 m<sup>2</sup> de terrain à 600 m<sup>2</sup> de terrain, permettrait d'atteindre les deux tiers des efforts attendus pour l'habitat pour les 10 ans qui viennent.

L'objectif zéro artificialisation nette est donc une opportunité de développer de nouveaux modèles d'aménagement du territoire, plus durables et moins consommateurs en espaces naturels.







**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*